

PROGRAMME bancs Héritage



1- Sommaire du programme

Par l'entremise de son programme de bancs Héritage, la Ville de Pincourt désire :

- Offrir aux citoyens la possibilité de dédier un banc en mémoire d'un individu ayant marqué à la municipalité;
- Offrir aux familles éprouvées la possibilité de dédier un banc à la mémoire d'un être cher disparu ayant résidé à Pincourt.

Chaque inscription au programme comprend le banc, une plaquette commémorative, l'installation du banc et l'entretien raisonnable pour une période de 15 ans, et ce selon l'option choisie.

2- Options et tarification

- A-Commémoration avec achat d'un banc : 2 000 \$ (nouveau banc)
- B-Commémoration sans achat d'un banc : 500 \$ (banc déjà en place)
- Renouvellement anticipé (ajout d'une période de 10 ans avant l'échéance de la première année : 300 \$.

Pour l'option A (achat), la Ville contribuera une valeur maximale de 2 000 \$ pour les travaux connexes et l'installation sur dalle de béton.

Toute demande reçue après l'expiration de l'entente sera considérée comme étant une nouvelle demande.

La tarification est révisée au besoin par la Ville de Pincourt.

3- Emplacement

Le demandeur peut soumettre sa proposition d'emplacement à la Ville. Cependant, la Ville se réserve le droit exclusif d'accepter la proposition ou de proposer un site alternatif au demandeur en fonction de ses besoins actuels ou anticipés.

Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le nombre de bancs sur un site déterminé peut être limité par la Ville.

La Ville se réserve le droit de changer l'emplacement d'un banc en cas d'événement majeur nécessitant son déplacement (vandalisme répétitif, réaménagement de parc, etc.). Le demandeur sera alors consulté sur le choix du site alternatif. Advenant qu'un nouveau site ne puisse être convenu, le demandeur sera remboursé au prorata du nombre d'années restantes au contrat.

Le banc ne peut être déplacé sur simple demande du demandeur (ex. demande de changement d'emplacement).



4- Banc, plaquette et texte

La Ville de Pincourt se réserve le droit exclusif du type de banc à être acheté et installé dans le cadre de ce programme, et ce selon sa politique en vigueur, notamment au niveau de la standardisation et continuité des modèles.

(Photo à titre indicatif seulement.)

Chaque banc est exclusif au demandeur.

Dans le cas de l'achat unique de la plaquette, le banc devra faire partie de notre inventaire existant.

La plaquette commémorative apposée au banc devra être dédiée à une personne ayant résidé à Pincourt ou avoir contribué de façon significative à la communauté Pincourtoise (ex. donateur, ex-employé, etc.).

Les spécifications approximatives de la plaquette :

- Dimensions: 10 po. x 5 po. x 1/8 po.
- Coins arrondis et quincaillerie antivandalisme.
- Matériau : Gravure sur aluminium ou acier inoxydable.
- La plaquette devra être rédigée en français, mais pourra être bilingue et comportera un maximum de caractères en fonction de l'espace disponible.
- La Ville de Pincourt détermine la police et la mise en page finale des textes.
- Le texte du demandeur devra être spécifié à la demande. Tout contenu inapproprié ou offensif dans le texte ne sera pas admissible. La Ville ayant droit de regard final sur les textes proposés.

(Est exclu de ce programme, le banc offert par le Comité Ville en santé située au parc Bellevue.)

5- Durée de l'entente

La durée de l'entente sera de quinze (15) ans à compter de la date de l'installation du banc et/ou de la plaquette. Si la plaquette ou le banc est remplacé pour quelque raison que ce soit, le contrat demeure valide à compter de la date d'installation initiale. L'ajout d'une période supplémentaire est possible selon le point 2.

La Ville retournera la plaquette à l'acheteur à l'expiration de l'entente, si la demande lui en est faite, à défaut de quoi la plaquette sera détruite.

Aucune résiliation de l'entente n'est possible après sa signature.

Le banc demeure la propriété de la Ville en tout temps et à l'expiration de l'entente.

En tout temps, la Ville se réserve le droit, par résolution du conseil municipal, de résilier l'entente pour tous motifs sérieux, et ce, sans aucun remboursement.

6- Présentation d'une demande

Les demandes présentées dans le cadre du programme de banc commémoratif seront reçues et évaluées sur une base continue, tant que la Ville ne mettra pas fin à son programme.

Le dépôt d'une demande ne garantit en aucun cas son acceptation par la Ville de Pincourt. Le comité et/ou le conseil municipal se réserve le droit de refus exclusif pour tout motif jugé valable.

Les demandes doivent inclure toutes les informations demandées. Celles-ci sont traitées en Commission après consultation avec les services concernés au besoin.

Pour faire une demande, veuillez communiquer avec Simon Grenier au 514 453-8981, poste 230 ou par courriel au s.grenier@villepincourt.qc.ca.

7- Entretien, installation et remplacement

Les bancs et plaquettes seront installés en période estivale et selon les délais de fabrication et de livraison imposés par les fournisseurs de la Ville.

L'entretien raisonnable du banc ou de la plaquette commémorative est la responsabilité de la Ville.

Si une plaquette ou un banc doit être remplacé pour des raisons hors de contrôle de la Ville de Pincourt (ex. Vandalisme ou bris majeur, vol) le remplacement sera effectué par la Ville.

8- Règlements divers

Il est convenu avec le demandeur que le site retenu demeure une propriété publique et non une sépulture.

Il est interdit de placer des souvenirs (couronnes, fleurs, vases, statues, etc.) à proximité du banc commémoratif ou d'effectuer toute plantation.

Il n'est pas permis de disperser les restes d'êtres chers sur la propriété publique.

Aucune cérémonie de commémoration privée ne sera organisée par la Ville et tout événement privé de ce genre doit être modeste et respecter les règlements de la Ville qui devra en approuver la tenue au préalable. Les cérémonies d'ordre religieuses sont interdites.

Les commémorations d'un événement ponctuel ou d'un animal de compagnie ne seront pas considérées. Le présent programme ne s'appliquant qu'aux individus.

9- Administration du programme

Le programme est administré par le Service des travaux publics qui conserve un registre des contrats, des sites et un plan des emplacements dédiés.

Les paiements seront exigés en entier à la signature de l'entente, selon les modes de paiement disponibles à la Ville. L'entente convenue avec le demandeur sera considérée comme étant une entente de service et conséquemment ne sera pas admissible au reçu pour fins d'impôt (don) émis par les organismes charitables.

10-Comité

Toute demande devra faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation par un comité formé d'un(e) élu(e) et de gestionnaires nommés par la direction générale.

11-Durée de la politique

La présente politique prend effet lors de son adoption et cesse par résolution du Conseil à cet effet. Advenant son abrogation, la Ville honorera les ententes déjà conclues jusqu'à leur échéance.

12- Adoption/Abrogation

Adoptée en séance régulière du Conseil de Ville de Pincourt le 14 juin 2022 par la résolution no. 2022-06-196.

Programme
banco Héritage
Ville de Pincourt
2023

